

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

### Séance du 5 décembre 2018

N°181205-31

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

#### Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

#### **Objet :**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE Zone d’activités du District - Division et vente des parcelles de terrain cadastrées section A numéro 467 et 478**

**N°31**

**Complément à la délibération n°20180620-46 du Conseil Communautaire du 20 juin 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique ».

Vu la délibération n°20180620-46 du Conseil Communautaire du 20 juin 2018, acceptant le principe de la division et de la vente des parcelles ci-après visées au profit de la société Delpeyrat et fixant le prix de vente à 7,20€/m<sup>2</sup> HT,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Zone d'activités du District, des parcelles de terrain cadastrées section A numéro 467 et 478, d'une contenance respective de 5 329m<sup>2</sup> et de 7 653m<sup>2</sup>,

Considérant que la société Delpeyrat a sollicité l'acquisition de parcelles en continuité de son usine afin de réaliser une unité de stockage froid négatif et des places de stationnement (plan en annexe de la présente délibération),

Considérant que la demande complémentaire de la société Delpeyrat porte sur une superficie plus importante, comme suit :

- la parcelle cadastrée section A numéro 467 située dans le prolongement de l'usine Delpeyrat d'une contenance de 5.329m<sup>2</sup>, ladite parcelle peut être divisée afin d'accueillir du stationnement sur une surface d'environ 4.300m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée section A numéro 478 située dans le prolongement de l'usine Delpeyrat d'une contenance de 7.653m<sup>2</sup>, ladite parcelle peut être divisée afin d'accueillir l'unité de stockage froid négatif pour environ 3.320m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une partie de ladite parcelle cadastrée ZH numéro 478 (3.320m<sup>2</sup> environ), gérée actuellement comme un simple espace vert, est non utilisée et non valorisée,

Considérant que la parcelle cadastrée ZH numéro 467, marquant l'entrée de la zone, est également gérée comme un espace vert,

Considérant que ces deux parcelles, à proximité des réseaux (électricité, gaz, eau et assainissement), ne disposent pas de coffrets ou de bornes de raccordement aux différents réseaux,

Considérant que la société Delpeyrat est intéressée par les parcelles, en l'état, sans travaux de viabilisation,

Considérant que la vente se fera aux conditions prévues dans la délibération n°20180620-46 du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en sa séance du 17 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 18 octobre 2018.

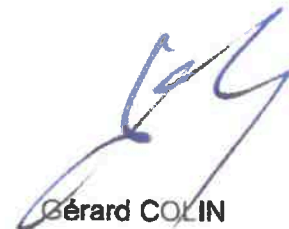
**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la division des parcelles situées Commune de SASSEVILLE, cadastrées section A numéro 467 et 478, d'une superficie respective de 5 329m<sup>2</sup> et 7 653m<sup>2</sup>, afin d'en extraire une contenance d'environ 4.300m<sup>2</sup> pour la première et d'environ 3.320m<sup>2</sup> pour la seconde ; l'ensemble des frais relatifs à la division est à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **autorise le Président à signer les documents relatifs à la division et tous documents s'y rapportant,**
- **accepte la vente d'une partie des parcelles cadastrée section A numéros 467 et 478, à la Société Delpyrat, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 7,20 € HT le mètre carré, soit 54 864€ HT pour 7 620m<sup>2</sup>, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 31 - Séance du 5/12/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18

Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20181205-181205-31-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

